

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-01

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaëtan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaëtan PRINCEAU,
Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaëtan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121,11 du Code des Communes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote => 14 suffrages exprimés

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe au Maire, -délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire, -après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés | | 225 674,44 | 121 344,12 | | 121 344,12 | 225 674,44 |
| Opérations de l'exercice | 740 167,70 | 943 222,76 | 448 369,26 | 336 970,73 | 1 188 536,96 | 1 280 193,49 |
| TOTAUX | 740 167,70 | 1 168 897,20 | 569 713,38 | 336 970,73 | 1 309 881,08 | 1 505 867,93 |
| Résultats de clôture | | 428 729,50 | 232 742,65 | | | 195 986,85 |
| Restes à réaliser | | | 428 827,00 | 441 193,00 | 428 827,00 | 441 193,00 |
| TOTAUX CUMULES | 740 167,70 | 1 168 897,20 | 998 540,38 | 778 163,73 | 1 738 708,08 | 1 947 060,93 |
| RESULTATS | | 428 729,50 | 220 376,65 | | | 208 352,85 |

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

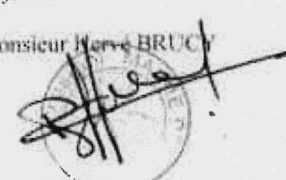
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et sa transmission au NOUVEAU JOURNAL de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité sont effectuées le 13 MAI 2026 certifié le 13 MAI 2026





Pittoresque du vieux Noailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE

COMMUNE DE NOAILLES (19)

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 retraçant les informations financières essentielles**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et des titres (recettes) émis et engagés pour l'année 2025. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le compte administratif dégage un résultat

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement. Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget primitif de l'année suivante.

Le résultat de la section de fonctionnement sert obligatoirement à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le Comptable public.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui retrace la réalisation des programmes de travaux et équipements de l'année.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

| Chapitre | CA 2024 chiffres tronqués à l'euro |
|---------------------------------|------------------------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 183 600 € |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | 448 466 € |

| | |
|---|----------|
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS | 547 € |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 70 200 € |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 6 455 € |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 16 € |
| 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS - DEPRECIATIONS | 0 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 709 287,38 euros.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de télécommunication, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, le transport scolaire etc...

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent les rémunérations des personnels titulaires et contractuels les cotisations aux organismes (Urssaf, France Travail, retraites...) et assurances du personnel, œuvres sociales et médecine du travail, pharmacie.

Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante incluent l'enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale et aux autres organismes auxquels la commune adhère et les indemnités des élus municipaux.

Chapitre 66 – les charges financières sont les intérêts des emprunts en cours.

Chapitre 67 – les charges exceptionnelles sont composées essentiellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise la contribution de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes : Les impôts locaux, les recettes encaissées au titre des prestations et services fournis à la population, les dotations versées par l'Etat, ou autres organismes.

| Chapitre | CA 2025 chiffres tronqués à l'euro |
|--|------------------------------------|
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 70 154 € |
| 70 PRODUITS DE SERVICES | 94 010 € |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 134 964 € |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 150 710 € |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 28 798 € |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 25 759 € |

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 940 417 €.

Chapitre 70, les « produits du service et du domaine » comprennent : produits de concession cimetière, paiement de services divers (périscolaire, cantine, ...) remboursements de frais et droits de place...

Chapitre 73, « les impôts et taxes » regroupent principalement les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti), la taxe sur les droits de mutation, les attributions de compensation de l'Agglo de Brive, ...

Pour mémoire, les taux des impôts locaux pour 2025 concernant les ménages sont ceux indiqués ci-dessous pour un produit perçu de la fiscalité locale de 421 865 € :

- Taxe d'habitation 13,74 %
- Taxe foncière sur le bâti 44,44 % (la taxe du Conseil Départemental s'ajoute)
- Taxe foncière sur le non bâti 170,64 %

Chapitre 74, les « Dotations et participations » sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Compensation de la Réforme de la TP), les DNP dotation Nationale de Péréquation et Dotation aux élus locaux, les compensations d'Etat sur les exonérations d'impôts.

Autres recettes :

Chapitre 75, Les « autres produits de gestion courante » sont principalement les revenus des immeubles.

Chapitre 013, les « atténuations de charges » concernent le remboursement des indemnités journalières.

II. La section d'investissement

La section d'investissement du budget est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme, projets s'inscrivant pleinement dans le cadre des engagements pris auprès des Novaliens et Novaliennes : entretien du patrimoine bâti, voiries et réseaux, et rendre plus confortable l'utilisation des équipements, équipements numériques des classes.

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2025 ont été les suivants :

Programme annuel de voirie 2025 pour 105 000€

Sécurisation de la RD158 route de Montplaisir pour 19 000€ engagée en 2025 et achevée en 2026.

Mise en place des cameras SMO pour 24 300€, finalisation en cours

Achat de jeux pour l'école pour 26 700€

Poursuite des travaux d'isolation de l'école et pose d'un interphone pour la garderie.

Mise à jour et sécurisation des ordinateurs de tous les services et téléphonie réseau fibre 20 000€

Aménagement place France services square Pascal Delmas et mobilier Urbain 100 000€

Acquisition de bornes d'éclairage public pour le parking de la salle polyvalente 650€

Autres acquisitions d'immobilisations 20 000€ (poubelles, petits matériels garderie, photocopieur, escabeau, armoire inox et, matériel cantine, Karcher vitres, tondeuse, destructeur de papier,...)

Enfouissement Puy Laborie

Diagnostics Amiante et électricité...

Elagage des Tilleuls place Charles de Gaulle

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

| Dotations « chapitre 10 » : Nature | Titres |
|--|----------|
| 10222 F.C.T.V.A. | 80 000€ |
| 10226 TAXE D'AMENAGEMENT | 1 500€ |
| 16 EMPRUNT | 60 000 € |
| 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES | 100 000€ |

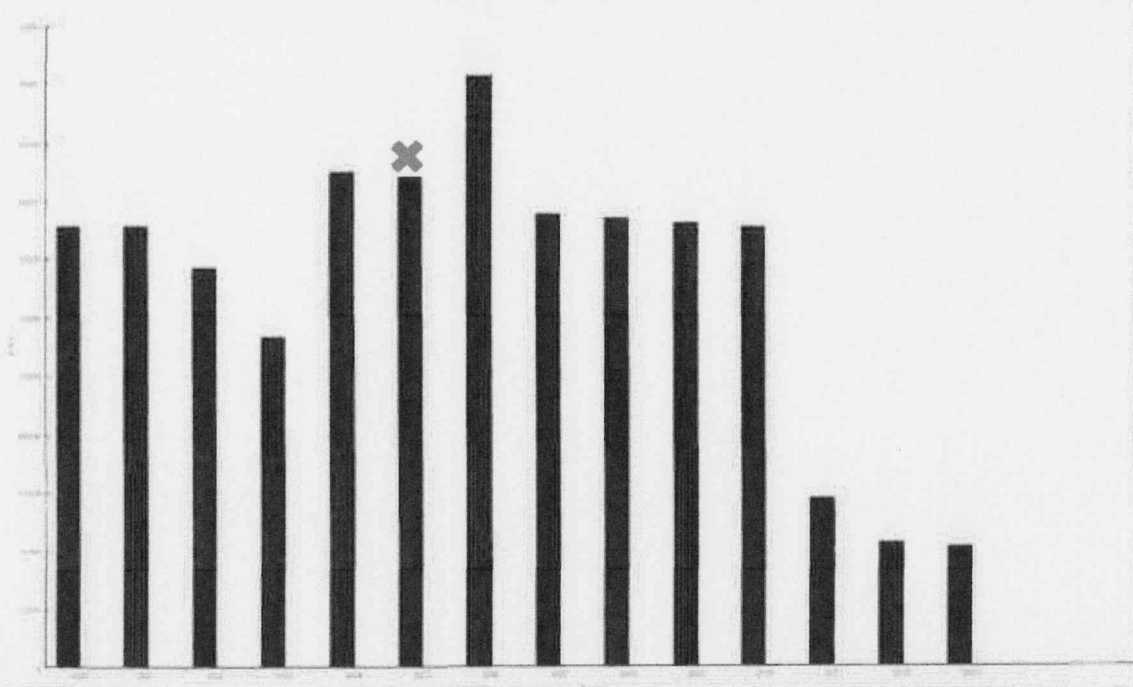
| Subvention d'investissement : Nature | Titres |
|--|---------|
| 1341 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX DETR* (*Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) <i>Restes à réaliser 2025 : subv. Attribuées rattachées à l'exercice mais en attente de versement ou d'achèvement du programme</i> | |
| FONDS VERTS acompte | 18 600€ |
| 1323 DEPARTEMENTS Dotation annuelle de voirie (<i>solde en reste à réaliser 2024 => 2025</i>) | 12 010€ |
| Subvention équipement sportifs au stade (<i>solde en reste à réaliser 2024 => 2025</i>) <i>Restes à réaliser 2025 : subv. Attribuées rattachées à l'exercice mais en attente de versement ou d'achèvement du programme</i> | |
| Bache à incendie Stade | 1 650€ |
| Subvention jeux école | 6 800€ |
| 1345 CABB AGGLO FONDS DE SOUTIEN TERRITORIAL (FST) FST équipement sportif stade <i>FST isolation bâtiments scolaires - Restes à réaliser 2024 => 2025</i> | 21 100€ |
| Total de subventions d'équipement perçues : 60 200€ | |

III. ETAT DE LA DETTE

Emprunt réalisé pour l'acquisition d'un tracteur : 60 000€ / 5ans

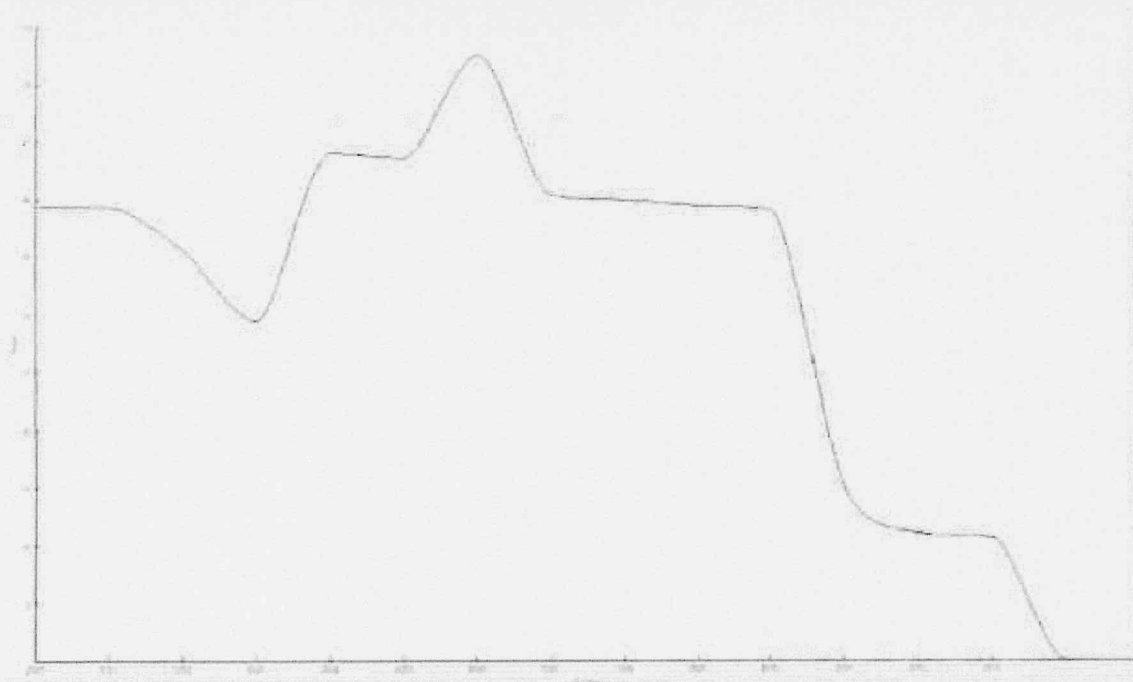
Histogramme et courbe représentant l'état de l'endettement par habitant de la dette de 2020 à extinction en 2033

| | | | |
|-------------------------|--|---|--|
| Etablissement Entité | MAYRIE DE NOAILLES BUDGET PRINCIPAL | - État de l'endettement - Emprunts Réels | ODYSSEE Informatique - MOISES - 449 A Page 1 Date d'édition 13/05/2026 |
|-------------------------|--|---|--|



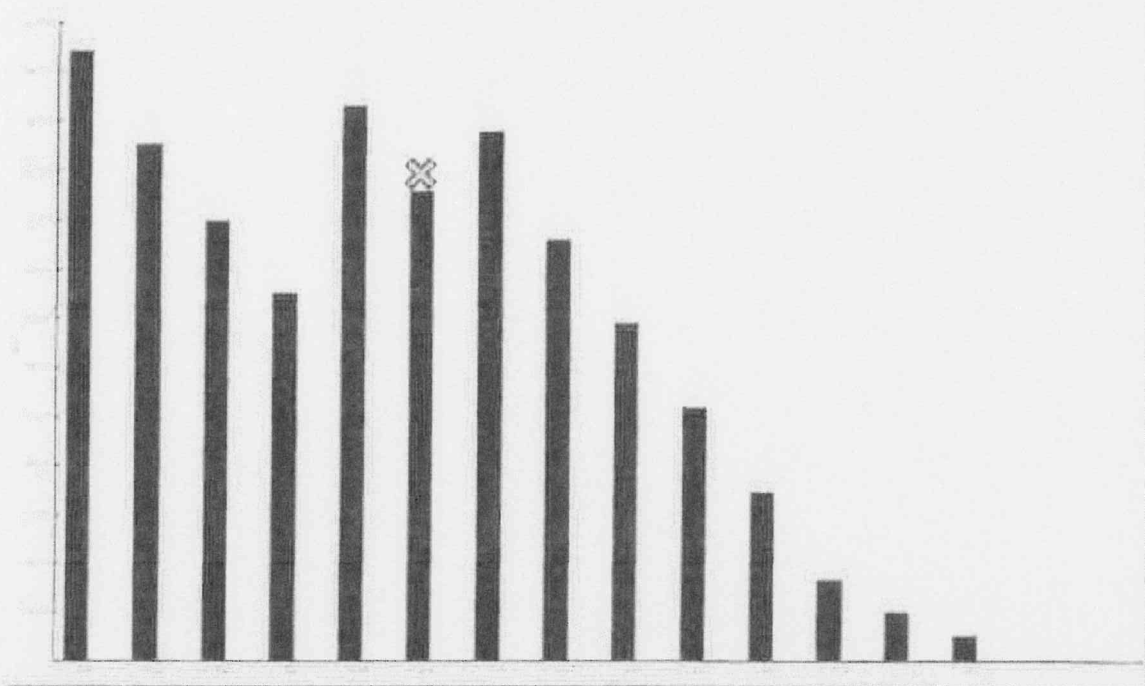
Courbe représentant l'amortissement de la dette à compter de 2020 jusqu'à extinction

| | | | |
|-------------------------|--|---|--|
| Etablissement Entité | MAYRIE DE NOAILLES BUDGET PRINCIPAL | - État de l'endettement - Emprunts Réels | ODYSSEE Informatique - MOISES - 449 A Page 1 Date d'édition 13/05/2026 |
|-------------------------|--|---|--|



Histogramme représentant l'amortissement prévisionnel de la dette depuis 2020 à 2033

| | | | | |
|---------------|--------------------|--|-------------------|------------|
| Établissement | MAIRIE DE NOAILLES | Amortissement prévisionnel de la dette | Page | 1 |
| Entité | BUDGET PRINCIPAL | Emprunts Révisés | Date à l'échéance | 10/05/2025 |



A Noailles (19)
Le 30 Avril 2026

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

MAIRIE DE NOAILLES (19) - Téléphone : 05 55 85 80 88 - 5 place de la mairie - 19 600 NOAILLES
Site internet : www.noailles19.fr - Email : mairie@noailles19.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :

*Lundi : 8h-12h / 13h30-17h30 - Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30 - Mercredi : 9h-12h / fermé l'après-midi,
Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30 - Vendredi : 8h-12h / 13h30-17h*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-02

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaétan PRINCEAU,

Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE.

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 COMMUNE

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées conformément à l'article L. 2121-10 du Code de la Commune. Le Maire, Hervé BRUCY

13 MAI 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-03

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13
Nombre de membres absents/excusés : 02
Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaëtan PRINCEAU.
Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaëtan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121 11 du Code des Communes.

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide, à la majorité :

Considérant les éléments suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | 428 729,50 |
| Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (943 222,76 - 740 167,70) | 203 055,06 |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002) | 225 674,44 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E | -232 742,65 |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (336 970,73 - 448 69,26) | -111 398,53 |
| Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001) | -121 344,12 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (441 193,00 - 428 827,00) | 12 366,00 |
| Besoin de financement de la section d'investissement (F + G) | -220 376,65 |

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068) | 220 376,65 |
| Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068) | 623,35 |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | 207 729,50 |
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002) | |

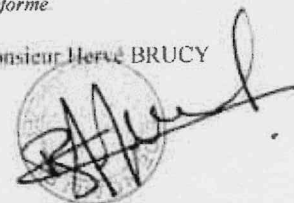
*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

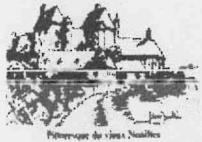
La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité effectuées le 13 MAI 2026.

13 MAI 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-04

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaétan PRINCEAU,

Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (ETAT 1259)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification (*appelé 1259*) des taux d'imposition de 2026 : taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties, transmis par l'administration.

Le produit attendu est fixé à 423 352€ (Pour mémoire, il était de 359 753 € en 2022, de 399 627 € en 2023, et de 409 301€ en 2024, 421 865€ en 2025) A taux constants, ceci s'explique par l'augmentation des bases d'imposition fixées par l'Etat.

Or cette année il y a une baisse de la base de taxe foncière sur le bâti de 863 442 à 858 600 €.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 ni 2024 et de les fixer, avec ou sans changement, comme suit :

(Pour mémoire) - Taxe d'habitation 13.74 % - Taxe foncière 44.44 % - Taxe foncière (non bâti) 170.64 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission des services de l'Etat.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 13 MAI 2026 notifié le 13 MAI 2026.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

13 MAI 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-05

Vote : Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 0 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaétan PRINCEAU,

Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

FDEE – PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FDEE19

Monsieur le Maire informe que la quote-part de la commune au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 2 835 € pour l'année 2026, sur une base de 3€ par habitant.

En application de l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal l'autorise. Deux options sont possibles : *soit le recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés (taxes foncières) de la somme fixée à savoir 2835 € *soit la participation est inscrite dans le budget principal (participation forfaitaire).

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal selon l'article L2121-20 du CGCT :

-demande que la participation soit inscrite au budget communal pour la somme fixée à savoir 2835 €.

-mandate Monsieur le Maire pour faire part de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

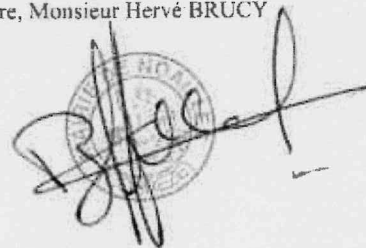
Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées le 13 MAI 2026 notifié le 13 MAI 2026. Le Maire, Hervé BRUCY

13 MAI 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-06 A Retire et remplace suite à erreur matérielle

Vote : Pour : 13 Contre : ~~2~~ Abstention : ~~0~~ Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaétan PRINCEAU,

Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES CAMERAS SMO

Monsieur le Maire expose que les travaux d'installation des caméras ont commencé ; compte tenu de l'imputation comptable : les 50 % réclamés par le SMO (Syndicat Mixte Ouvert Hypervision) constituent une subvention d'investissement à un compte 204, ils devront être soumis à une cadence d'amortissement dans le budget communal. La convention qui lie la commune au SMO, ne donne pas propriété des caméras. C'est donc le SMO qui les inscrira à son actif. Il propose au conseil municipal de fixer des durées d'amortissement pour les réseaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité :

-décide de porter la durée d'amortissement à : 15 ans pour les caméras installées par le SMO,

-charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au SGC (Service de Gestion Comptable de Brive).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission au préfet de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le ou notifié le :
..... Le Maire, Hervé BRUCY

20 MAI 2026



Monsieur Denis TABARD
1^{er} Adjoint
Par délégation du MAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-07

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excuses : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaétan PRINCEAU,

Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121 11 du Code des Communes.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 ET DELEGATION AU MAIRE M57 – VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE D'UNE MEME SECTION

Monsieur le Maire donne présentation du Budget Primitif (BP) – COMMUNE 2026 ; et de ses annexes : état de la dette, tableau du personnel communal, contributions et subventions aux associations...

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

-mandate Monsieur le Maire pour prendre en tant que de besoin toute décision par délégation, selon les critères énoncés ci-dessous et signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-approuve les crédits budgétaires prévisionnels tels que présentés pour l'année 2026 qui s'équilibrent comme suit :

| | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| <i>Section Fonctionnement</i> | <i>1 132 829.50</i> | <i>1 132 829.50</i> |
| <i>Section Investissement</i> | <i>1 057 807.50</i> | <i>1 057 807.50</i> |
| Ensemble : | 2 190 637.00 | 2 190 637.00 |

-autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

-approuve la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission au préfet de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées le 13 MAI 2026.

13 MAI 2026





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-08

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaétan PRINCEAU,

Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121 11 du Code des Communes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne présentation des demandes de subventions aux associations (15/15 suffrages exprimés).

Le conseil municipal, après délibération, attribue à l'unanimité les subventions selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS détail c/6574

| Nom Associations | Objet | PREVU 2026 |
|--|------------------------|----------------|
| AMICALE DE CHASSE | Subvention association | 500,00 |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES | Subvention association | 800,00 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | Subvention association | 500,00 |
| ENFANTS PHARES (Parents d'élèves) | Subvention association | 700,00 |
| NOAILLES ENVIRONNEMENT | Subvention association | 0,00 |
| BUSHIDO KARATE CHEZ M. MOREILLON | Subvention association | 500,00 |
| 123 LES ATELIERS DU ROY | Subvention association | 700,00 |
| HARMONY YOGA CHEZ M. GAUMER | Subvention association | 250,00 |
| KME | Subvention association | 500,00 |
| ANCIENS ELEVES | | 200,00 |
| | TOTAL | 4650,00 |

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat dans les cas énumérés.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 13 MAI 2026
Le Maire, Hervé BRUCY

13 MAI 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2026**

N° DEL-2026-04-09

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry L'ABRE.

Conseillers municipaux absents / excusés : Denis TABARD, 1^{er} adjoint, Gaëtan PRINCEAU,

Procurations : Denis TABARD, 1^{er} adjoint à Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe, Gaëtan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIÈRE

Date de convocation du conseil municipal : 22 avril 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121, 11 du Code des Communes.

DETAIL DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES C/65

Monsieur le Maire donne présentation du détail des contributions : *(définies au nombre d'habitant)*

- *c/65568 Participation enfouissement FT FDEE 8 500.00€
- *c/6558 Mission locale soit 0.85€ par habitant (population totale) 821.10€
- c/6558 frais scolarité enfants hors commune (enfants en classes spécialisées) : 5000.00€
- c/6558 frais d'ALSH ville de Brive (vacances scolaires exclusivement) : 5 000.00€
- *c/6561 Syndicat Mixte Ouvert Hypervision : soit 0,€ par habitant : 1000.00€
- *c/611 Corrèze ingénierie soit 0,60€ HT par habitant (population municipale) : 680.40€
- *c/65541 FDEE 3€ par habitant (voir délibération n°DEL-2026-04-05)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission au Préfet de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées ou notifié le*

13 MAI 2026

